

1^{re} Division
N° 728-c

26 avril 1848/10

Leopold, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut:

Vu la délibération du Conseil communal de Cesseuwerloo (province de Limbourg), en date du 31 Janvier dernier, tendant à obtenir l'autorisation de supprimer un chemin vicinal devenu inutile et à en ouvrir un autre, en remplacement du premier, sur une propriété communale;

Vu le plan des lieux;

Vu le procès verbal d'enquête de commodo et incommodo, constatant que le projet dont il s'agit n'a soulevé aucune réclamation;

Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial en Limbourg;

Sur l'article 38 de la loi du 16 Avril 1844;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er} La délibération susmentionnée et le plan ci-joint sont approuvés.

Art. 2 Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 12 Avril 1848

Signé: Leopold,

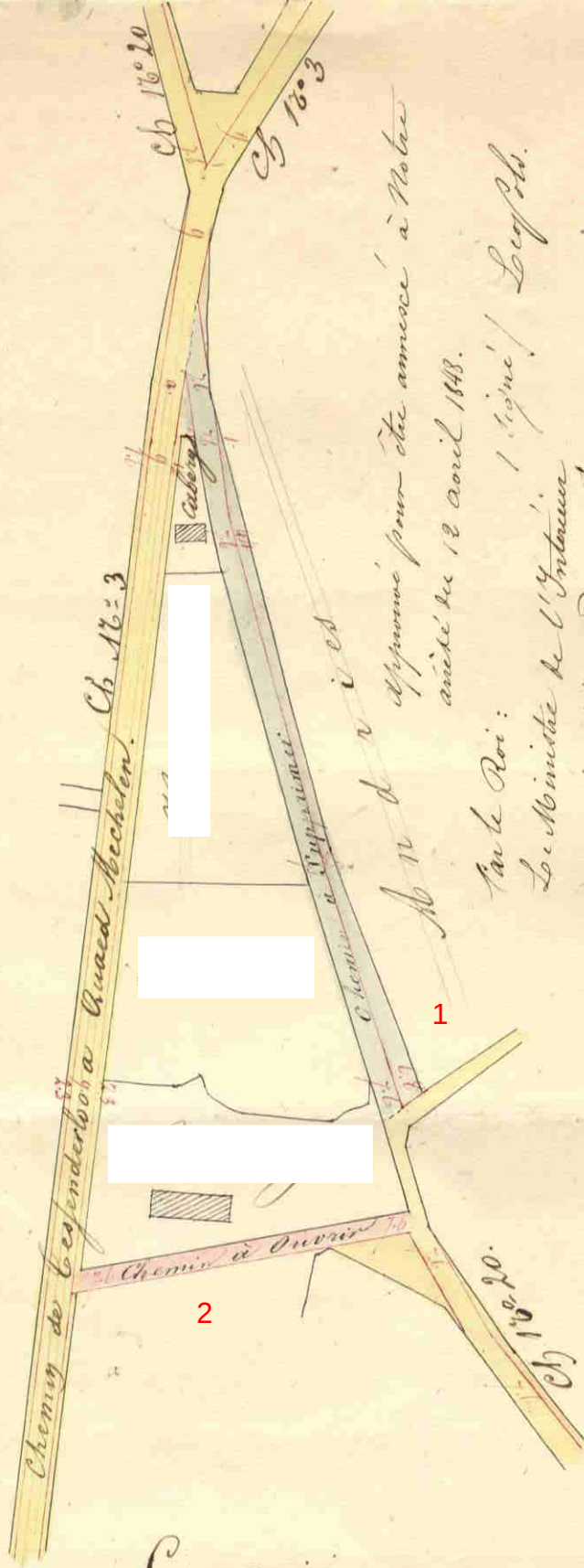
Par le Roi:

Le Ministre de l'Intérieur Signé: Ch. Rogier

Le Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur

Eo Huvu





Approuvé pour être annexé à l'Etat
arrêté du 12 avril 1848.

Par le Roi:
Le Ministre de l'Intérieur,
1 ligne / Ch: Rogier,
1 ligne / Leopold.

Le Ministre général du Ministère de l'Intérieur,
Go Meunier



Le Ministre
Jeunes Chemins existants
Plus Chemins à supprimer
Nouveaux Chemins

Croquis d'une partie du Chemin 16° 20, que le
Conseil Communal de Gesfenderloo se propose de supprimer.

fait et dressé, conforme à l'Atlas des Chemins vicinaux,
à Gesfenderloo le 9 février 1848

Echelle de 1/2500

G. Jansen
g. Jansen